



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 juillet 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/2007

D - 20070422

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 9 juillet Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE (*présent jusqu'à 15 h 30*), Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC,

Excusés :

Mme Michelle DARCHE, Mme Claude MELLIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Crèche Ste Colombe. Travaux modificatifs ou complémentaires. Autorisation

M. Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2005-0662 du 19 décembre 2005 et n°2006-0168 du 27 mars 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux concernant la restructuration de la crèche Sainte Colombe pour un montant total de 2 146 658,18 € TTC.

A la suite de problèmes techniques rencontrés sur le chantier, le marché initial de gros oeuvre a dû être résilié et attribué après nouvel appel d'offres par délibération n°2006-0388 du 3 juillet 2006 à l'entreprise CAZENAVE pour un montant de 877 279,23 € TTC.

Par la suite, au moment de la mise en œuvre des travaux de terrassement pour la réalisation de la fosse d'ascenseur, il est apparu que la fondation du mur porteur à proximité de l'ouvrage à construire était à redans et constitué de matériaux hétérogènes, le mur de retour quant à lui ne présentait aucune assise de fondation (éléments de construction existants datant vraisemblablement du XVIIème siècle).

Ces problèmes nécessitent pour une bonne conservation des ouvrages, le déplacement latéral de la fosse d'ascenseur avec la mise en œuvre de deux nouveaux micro pieux et la réalisation d'une fosse non solidaire aux existants. Par ailleurs, compte tenu des dimensions disponibles, la cabine normalisée initialement prévue doit être adaptée par une fabrication spécifique.

Par ailleurs, afin d'améliorer la ventilation naturelle de la cave, il est nécessaire de procéder à des carotages des libages de fondation en pierre. Enfin, il s'avère nécessaire pour des raisons d'hygiène d'assurer le nettoyage complet des combles.

Ces prestations complémentaires doivent faire l'objet d'avenants dans les conditions suivantes :

Entreprise CAZENAVE – Lot gros oeuvre - Marché n° 060 321

Montant initial	877 279,23 € TTC
Avenant n° 1 :	20 333,79 € TTC
Nouveau montant du marché	897 613,02 € TTC

Entreprise THYSSENKRUPP – Lot Ascenseurs - Marché n° 050 703 -

Montant initial	36 238,80 € TTC
Avenant n° 1 :	2 320,24 € TTC
Nouveau montant du marché	38 559,04 € TTC

En conséquence et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 64 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTÉ
Adjoint au Maire